



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-12002

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-01-003 - DASEN - arrêté constitutif pour la composition du CDEN (4 pages)	Page 3
37-2020-10-16-012 - DDFIP - délégation de signature établie par la responsable de la Trésorerie de Langeais (1 page)	Page 8

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-01-003

DASEN - arrêté constitutif pour la composition du CDEN



inspection académique
Indre-et-Loire

académie
d'Orléans-Tours
éducation
nationale

Division de l'organisation
scolaire

Le Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,

VU les lois n°75-620 du 11 juillet 1975 et n°89-486 modifiée du 10 juillet 1989 relatives à l'éducation,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU la loi n°86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié relatif aux conseils de l'Education nationale dans les départements et les académies,

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation,

VU l'ordonnance n°2007-1801 du 21 décembre 2007,

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 prise pour son application,

VU les articles L 235-1, R235-1 à R235-11-1 du code de l'éducation nationale,

Vu les résultats du scrutin du comité technique académique organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018,

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Dominique BOURGET, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,

VU les arrêtés de la Préfète d'Indre-et Loire-du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BOURGET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire,

VU les correspondances de Madame la Préfète, des présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de l'association des maires du département d'Indre-et-Loire, des associations des parents d'élèves, des organisations représentatives des personnels, faisant part de la désignation de leurs représentants,

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de l'Education nationale du département d'Indre-et-Loire est constitué ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, *Présidente*
- M. le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, *Président*
- M. le Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire, *Vice-Président*
- M. Judicaël OSMOND, Vice-Président du Conseil Départemental, chargé des collèges, de la politique éducative et de la jeunesse, *Vice-Président*

Membres représentants les Communes

Titulaires		Suppléants	
M. François LALOT	Maire de Chançay	M. Pierre MORIN	Maire de Noizay
Mme Isabelle SENECHAL	Maire de St Laurent en Gâtines	Mme Martine LUNETEAU	Maire de Rivière
Mme Claudine LECLERC	Maire de Braslou	Mme Isabelle MELO	Maire de Channay-sur-Lathan
M. Bernard GAULTIER	Maire de Perrusson	M. Patrick NATHIE	Maire de St Branchs

Membres représentants le Conseil Départemental

Titulaires		Suppléants	
Mme Nathalie TOURET	Conseillère départementale du canton de Ballan-Miré	Mme Mounia HADDAD	Conseillère départementale du canton de St Pierre des Corps
Mme Barbara DARNET-MALAQUIN	Conseillère départementale du canton de Tours 3	M. Patrick MICHAUD	Conseiller départemental du canton de Monts
M. Thomas GELFI	Conseiller départemental du canton de Tours 4	Mme Cécile CHEVILLARD	Conseillère départementale du canton de Tours 1
Mme Nadège ARNAULT	Conseillère départementale du canton de Ste Maure de Touraine	Mme Martine CHAIGNEAU	Conseillère départementale du canton de Langeais
M. Patrick BOURDY	Conseiller départemental du canton de Montlouis	Mme Florence ZULIAN	Conseillère départementale du canton de Tours 2

Membres représentants le Conseil Régional

Titulaire		Suppléant	
Mme Cathy MUNSCH-MASSET	Conseillère régionale	Mme Sabrina HAMADI	Conseillère Régionale

Membres représentants les personnels

Titulaires		Suppléants	
M. Christophe PERCHER	FSU	Mme Maud GUILLOCHON	FSU
M. Philippe BARETTO DE SOUZA	FSU	Mme Véronique KLEIN	FSU
Mme Anne GRANDET	FSU	Mme Catherine CORNETTE	FSU
M. Paul AGARD	FSU	Mme Samia CHOULI	FSU
M. Simon DELAS	FSU	Mme Marielle JOYEUX	FSU
M. Cédric PICARD	UNSA Education	Mme Nathalie MARINIER	UNSA Education
Mme Anne Du PEYRAT	CGT Educ'action	M. Sylvain FAUVINET	CGT Educ'action
Mme MURIEL NAVARRO	FO	Mme Isabelle LOHR	FO
Mme Hélène NIZOU	FO	M Jérôme THEBAUT	FO
Mme Ségolène JEANSON	FO	M. Yannick EPRINCHARD	FO

Membres représentants les usagers (parents d'élèves)

Titulaires		Suppléants	
M. Mikaël AUDOIN	FCPE	M. Pascal BRUN	FCPE
Mme Florence GOMES	FCPE	Mme Delphine RAINON	FCPE
M. Yves CHANVALON	FCPE	Mme Niouma CAMARA	FCPE
Mme Sophie CHOLLET-GERVAIS	FCPE		
Mme Sylvie BRUNET	FCPE		
M. Michel REMBERT	FCPE		
M. Gwenaël GIBOIRE	FCPE		

Associations Complémentaires

Titulaire		Suppléant	
M. Yoann GARREAU	FOL 37	Mme Romane ANTOINE	CEMEA

Personnalités qualifiées

Titulaires		Suppléants	
Nommées par Madame la Préfète			
Mme Marie-Christine VINOT	UDAF	Mme Evelyne JOULIN	UDAF
Nommées par Monsieur le Président du Conseil Départemental			
M. François TESTU	Professeur à l'université de Tours	En cours de désignation	

Membres siégeant à titre consultatif

Titulaire		Suppléant	
M. André SEHMER	DDEN	Mme Marie-Madeleine DIFRAYA	DDEN

Article 2 :

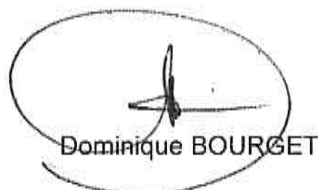
La durée des mandats des membres titulaires et suppléants du Conseil départemental de l'Education Nationale est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil.

Article 3 :

Madame la Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 1^{er} décembre 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale
d'Indre-et-Loire



Dominique BOURGET

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-10-16-012

DDFIP - délégation de signature établie par la responsable
de la Trésorerie de Langeais

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **LANGEAIS 037017**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Marianne GUIGNON** inspectrice des Finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Marianne GUIGNON	<i>Inspecteur</i>	3000 €	6 mois	6000 €
Mme Florence BERTRAND	<i>Contrôleur</i>	-	3 mois	1500€
Mme Annie BROSSIER	<i>Contrôleur</i>	-	3 mois	1500 €
Mme Florine DELORME	<i>Agent</i>	-	3 mois	1500€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Langeais, le 16/10/2020

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Mme Christine GENEVE